



## RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK « C'EST QUOI TON SPOT ? »

Campagne Adressage – Mairie de Pirae – Octobre/Novembre 2019

### **ARTICLE 1 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE**

La Commune de Pirae – 664 avenue Ariipaea Pomare, Hôtel de Ville, 98716 Pirae – Tahiti – Polynésie française, représentée par son maire, Monsieur Edouard Fritch, organise en Polynésie-française un jeu sur le réseau social Facebook du 28 octobre au 30 novembre intitulé « C'est quoi ton spot ? ».

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La participation au jeu FB « C'est quoi ton spot ? » est ouverte à toute personne majeure résidant à Pirae, à l'exception des employés de la Commune de Pirae et leurs proches (enfants et conjoints) et des employés et leurs proches de l'agence Prox-i (enfants et conjoints).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Mairie de Pirae s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Le jeu « C'est quoi ton spot » propose une participation à un concours de la photographie ayant reçues le plus de mention « j'aime ».

Le jeu offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner un lot composé de **1 vélo, 1 casque et 1 cadenas de sécurité ainsi que des lots de consolation (gourde métallique, sac en toile jute, cahier + calpin et son stylo...)**.

#### **3.1 Participation**

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider à Pirae, Polynésie Française
- Avoir un profil sur le réseau social Facebook

#### **3.2 Mode de participation**

Pour participer, les personnes doivent se prendre en photo devant leur « lieu » préféré à Pirae, en faisant apparaître la plaque numérotée nouvellement attribuée à ce lieu dans la cadre de l'adressage. Cette photo devra être publiée sur la plateforme de jeu accessible via la page Facebook de la Ville de Pirae. Les votants sont également considérés comme participants.

La période du jeu est prévue du 28 octobre 2019 au 30 novembre 2019.

### **3.3 Cadeaux mis en jeu**

- 1 lot composé de :
  - o 1 vélo de marque Giant
  - o 1 casque adulte Sportline
  - o 1 antiviol CBL avec clés

**Valeur : 39 000F**

- 3 lots de consolation avec des goodies Ville de Pirae

Aucune contrepartie autre ou équivalent financier autre du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous d'autre forme que celle prévue par le présent règlement et énoncée ci-dessus.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. La Mairie de Pirae décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

### **3.4 Modalités de désignation des gagnants**

La photo ayant reçue le plus de mentions « j'aime » sera déclarée gagnante. Après vérification de la fiabilité des votes, le gagnant sera contacté pour confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

Des lots de consolation, sous forme de goodies, seront attribués par tirage au sort parmi les personnes ayant liké les photos des participants.

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront se présenter à la Mairie de Pirae au cabinet du maire, munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne respectent pas les conditions de participation, une nouvelle sélection sera effectuée.

Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer leur lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la Mairie de Pirae.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide

### **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Banque de Tahiti une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.

La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site, - La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.

Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi. Les demandes de remboursement devront être adressées par courrier à l'adresse : Mairie de Pirae – A l'attention Mr Edouard Fritch, maire de Pirae - 98 716 Pirae

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La Mairie de Pirae, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

#### **ARTICLE 6 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 7 - LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit français applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 30 octobre 2019.

#### **ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) La Mairie de Pirae à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle des résultats du jeu, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Commune de Pirae, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, devra être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés et le RGPD (règlement général de la protection des données applicables en Polynésie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019) s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu. Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à : Mairie de Pirae – A l'attention de Kalani Teriano - 98 716 Pirae.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT DU JEU**

Règlement complet disponible sur simple demande auprès de la Mairie de Pirae - 664 Avenue Ariipaea Pomare 98 716 Pirae – Kalani Teniaro, chargée de communication ou sur le site [www.pirae.pf](http://www.pirae.pf)